

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL****Dérogation Véhicules de chantier sur RD 6**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la demande de l'entreprise GINGER CEBTP

Vu l'arrêté n°25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

VU l'arrêté départemental n°15-0258 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 19 février 2015 réglementant la circulation des voies d'accès de la RD 6.

Considérant que pour assurer les travaux d'inspection d'ouvrage d'art sur le pont de Bazaigues sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 0+100, il est nécessaire d'autoriser le passage de camions de chantier.

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac.

ARRETE**Article 1 :**

L'entreprise START DELTA EQUIPEMENT est autorisée à faire circuler le 1^{er} septembre 2025, avec le véhicule de chantier immatriculés DP-560-KJ dans le tableau ci-dessous sur l'itinéraire suivant : RD 6 entre le lieu-dit «La Vente » du PR8+030 au PR0+000 au « pont de Bazaigues ».

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur la RD 6 uniquement, pour le passage du camion de chantier précité sous la responsabilité de l'entreprise START DELTA EQUIPEMENT.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur de GINGER CEBTP
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- Monsieur le Maire de VEZELS ROUSSY
- M. le Directeur des Mobilités

29 AOUT 2025

AURILLAC, le
Pour le Président du Conseil départemental,
M. le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

